

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 décembre 2006.

Le ministre du transport

Abderrahim Zouari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêté du ministre de la santé publique du 7 décembre 2006, fixant la liste des substituts du lait maternel.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-24 du 4 mars 1983, relative au contrôle de la qualité, à la commercialisation et à l'information sur l'utilisation des substituts du lait maternel et produits apparentés et notamment son article 4,

Vu le décret n° 84-1314 du 3 novembre 1984, fixant les attributions, la composition et le mode de fonctionnement de la commission nationale pour la promotion de l'alimentation du nourrisson et de l'enfant,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 6 juin 2006, fixant la liste des substituts du lait maternel,

Vu l'avis de la commission nationale pour la promotion de l'alimentation du nourrisson et de l'enfant émis lors de sa réunion du 17 octobre 2006.

Arrête :

Article premier. - La liste des substituts du lait maternel est fixée comme suit :

- * AL 110
- * Enfalac
- * Celia Develap 1
- * Celia Develap 2
- * Celia Develap 3
- * Nan I
- * Nan II
- * NanHA1
- * NanHA2
- * Nutramigen
- * Similac Neosure
- * Similac Advance
- * Similac Advance-fer
- * Similac Gain
- * Sma I
- * Sma II
- * Pré Aptamil
- * Pré Modilac
- * Aptamil I

- * Aptamil II
- * Aptamil III
- * Aptamil AR I
- * Aptamil AR II
- * Nutrilon Premium
- * Nutrilon follow on
- * Nutrilon AR
- * Nénatal
- * Aptamil pepti-junior
- * Aptamil soja I
- * Aptamil soja II
- * Aptamil HA1
- * Aptamil HA2
- * HNRL
- * PréNan
- * Guigoz I
- * Guigoz II
- * Alfaré
- * Nidal AR I
- * Nidal AR II
- * Modilac I
- * Modilac II
- * Modilac soja I
- * Modilac soja II
- * Modilac confort I
- * Modilac confort II
- * Modilac CS I
- * Modilac CS II
- * Modilac sans lactose
- * Physiolac I
- * Physiolac II
- * Physiolac AR 1
- * Physiolac AR 2
- * Osmolac
- * Physiolac hypoallergénique
- * Novalac I
- * Novalac II
- * Novalac AC I
- * Novalac AC II
- * Novalac IT I
- * Novalac IT II
- * Novalac AR I
- * Novalac AR II
- * Novalac AD (Diarinova)
- * Isomil I
- * Isomil II
- * Saha I
- * Saha II
- * Saha LF

- * Saha 3 Growth
- * Diargal
- * Gallia AR I
- * Gallia AR II
- * Gallia Calisma I
- * Gallia Calisma II
- * Gallia Croissance Formule Calisma (poudre)
- * Gallia Digest Premium I
- * Gallia Digest Premium II
- * Gallia I
- * Gallia II
- * Gallia Lactofidus I
- * Gallia Lactofidus II
- * Lémriel Confort I
- * Lémriel Confort II
- * Lémriel Confort III
- * Milumel I
- * Milumel II
- * Prégallia

Art. 2. - Les dispositions de l'arrêté du 6 juin 2006 susvisé sont abrogées.

Tunis, le 7 décembre 2006.

Le ministre de la santé publique

Mohamed Ridha Kechrid

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SOLIDARITE
ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER**

NOMINATIONS

Par décret n° 2006-3239 du 7 décembre 2006.

Monsieur Abdelmajid Sedky Ben Salem, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur des soins de santé, de l'éducation et du développement à l'institut national de protection de l'enfance.

Par décret n° 2006-3240 du 7 décembre 2006.

Monsieur Khaled Benhassan, psychologue, est chargé des fonctions de chef de service de la prévention au centre de défense et d'intégration sociale de Gafsa.

Par décret n° 2006-3241 du 7 décembre 2006.

Monsieur Mounir Ismail, administrateur du service social, est chargé des fonctions de chef de service de la prévention au centre de défense et d'intégration sociales de Kairouan.

Par décret n° 2006-3242 du 7 décembre 2006.

Madame Samira Abed épouse Boukchina, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de service de la prévention au centre de défense et d'intégration sociales de Gabès.

Par décret n° 2006-3243 du 7 décembre 2006.

Madame Monia Mannoubi épouse Jmaâ, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef d'unité de formation, recyclage et de suivi au centre de formation professionnelle des handicapés sourds à Ksar Hellal.

Par décret n° 2006-3244 du 7 décembre 2006.

Madame Rabia Mtimet épouse Jabou, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de l'unité de la protection sociale à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Médenine.

Par décret n° 2006-3245 du 7 décembre 2006.

Madame Aida Mkaouer épouse Ben Yahia, inspecteur du travail, est chargée des fonctions de chef de l'unité de l'inspection du travail et de la conciliation de La Goulette à la division de l'inspection du travail et de la conciliation de Tunis II à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Tunis.

Par décret n° 2006-3246 du 7 décembre 2006.

Madame Nefissa Bayaoui épouse Azara, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de l'unité de la protection sociale à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Sidi Bouzid.

**MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE
LA FORMATION**

Arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 9 décembre 2006, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général de l'éducation.

Le ministre de l'éducation et de la formation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 2001-2348 du 2 octobre 2001, fixant le statut particulier du corps des personnels de l'inspection pédagogique du ministère de l'éducation,